

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19*2022

Séance du 29 août 2022 à 19h00

Date de la convocation : 22/08/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 10

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Rémi ALLEC, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT, Alain PIECQ et Patrick MAGNAN

ABSENTS EXCUSES : Fabien BERROD

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires Budget Annexe Lotissement communal Les Espériers

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 9*2022 pour la création d'un budget annexe : Lotissement communal « Les Espériers » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Puy Saint Eusèbe de commercialiser des lots viabilisés au Lotissement Les Espériers ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations ;

CONSIDERANT que les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité ;

CONSIDERANT que la comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent ;

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement dudit lotissement seront obligatoirement assujetties à la TVA et de ce fait, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées en hors taxes ;

CONSIDERANT que le budget annexe du lotissement Les Espériers obéit à la règle de l'équilibre budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE le Budget Annexe Lotissement communal Les Espériers 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ADOPTE le Budget Annexe de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Budget Annexe Lotissement communal Les Espériers	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	210 000,00	210 000,00

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ

